



Des protections adaptées à vos besoins

Morneau Shepell est un partenaire de longue date de l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU) et comprend ses besoins particuliers.

À titre de membre de l'ACHRU, vous bénéficiez de tarifs privilégiés grâce à notre grand pouvoir d'achat. Procurez-vous les protections les plus complètes pour répondre à tous vos besoins, en un seul endroit.

Obtenez des protections abordables, flexibles et pratiques :

- Assurance vie
- Assurance décès et mutilation par accident (DMA)
- Assurance vie facultative
- Assurance invalidité
- Soins médicaux
- Soins dentaires

Nous vous protégeons

Grâce au pouvoir que vous procure votre regroupement, nous sommes en mesure de vous offrir une solution de rechange aux produits d'assurance individuels beaucoup plus globale et abordable. Souscrivez des protections pour vous et votre famille.

En adhérant au programme d'assurance collective de l'ACHRU offert par Morneau Shepell :

- vous économiserez grâce aux tarifs réduits rendus possibles par le regroupement d'achats de l'ACHRU;
- vous choisirez vos protections (assurance vie, assurance invalidité de longue durée, soins médicaux et soins dentaires) et le montant d'assurance dont vous avez besoin;
- vous pourrez également offrir ces économies, ce choix et cet avantage au personnel que vous embauchez.

Le cœur de votre organisation.

Aperçu du programme d'assurance collective de l'ACHRU

Assurance vie et assurance décès et mutilation par accident (DMA)

- Protection égale à deux fois les gains annuels, arrondie à la tranche de 1 000 \$ supérieure, jusqu'à un maximum de 100 000 \$.
- Assurance DMA égale à l'assurance vie.
- Tous les montants d'assurance vie seront réduits de 50 % à 65 ans et la protection prendra fin à 70 ans ou au départ à la retraite, selon la première éventualité.

Assurance vie facultative

- Montant d'assurance offert par tranche de 10 000 \$, le minimum étant de 10 000 \$ et le maximum, 100 000 \$.
- Offerte aux employés et à leur conjoint.
- La protection prend fin à 70 ans ou au départ à la retraite, selon la première éventualité.

Invalidité de longue durée (ILD)

- Versement de 66,7 % du salaire mensuel, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par mois.
- Début du versement des prestations : du 120^e jour d'invalidité continue, jusqu'à 65 ans.

Soins médicaux complémentaires

- Maximum illimité pour toutes les protections (sauf les frais engagés à l'extérieur du pays).
- Choix entre la protection individuelle ou familiale.
- Carte de paiement des médicaments.
- 100 % du coût des médicaments d'ordonnance, maximum illimité.

Fournitures et services médicaux

- 100 % des frais des services médicaux fournis par des praticiens paramédicaux, jusqu'à concurrence de 500 \$ par praticien, par année civile.
- 100 % du coût des prothèses auditives, jusqu'à concurrence de 500 \$ par période de cinq ans par personne.
- 300 \$ tous les trois ans pour des orthèses sur mesure.

Soins de la vue

- Un examen de la vue tous les 24 mois pour les adultes, et tous les 12 mois pour les enfants.
- 100 % du coût des lunettes ou des verres de contact, jusqu'à concurrence de 100 \$ tous les 24 mois.

Protection à l'étranger

- 100 % des frais en cas d'urgence médicale à l'extérieur du pays, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par incident pour un voyage de 90 jours.

Soins dentaires

- Tous les soins dentaires sont assujettis à un plafond combiné de 1 500 \$ par personne couverte, par année civile.
- Le montant accordé est établi à partir du guide des honoraires en vigueur des praticiens généralistes de votre province de résidence.
- Choix entre la protection individuelle ou familiale.

Soins dentaires compris:

- 100 % des frais des soins dentaires de base, par exemple les examens, les radiographies, les obturations et les chirurgies dentaires de base.
- 100 % des frais des services de base complets, par exemple les services d'endodontie et de parodontie, y compris les traitements radiculaires et le traitement des maladies des gencives.
- 50 % des frais des services de restauration majeure, y compris les prothèses, les réparations des prothèses, les couronnes et les ponts.

Protection de vos personnes à charge advenant votre décès

- Si vous décédez alors que vous bénéficiez de cette protection, votre conjoint ou vos enfants à charge demeurent assurés pour les soins médicaux et dentaires jusqu'à deux ans à compter de la date de votre décès, sans devoir payer de primes.

Pour de plus amples renseignements sur le programme d'assurance collective de l'ACHRU, ou pour obtenir un devis gratuit et sans obligation de votre part, veuillez communiquer avec nous par courriel à businesssolutions@morneaushepell.com ou par téléphone au 1 866 432-8427.